

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2026

L'INTÉRÊT DES ENFANTS - (N° 1085)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° AS82

AMENDEMENT

présenté par
Mme Abadie-Amiel, M. Colombani et M. Viry

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 9, insérer la phrase suivante :

« Ces contrôles sont inopinés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article premier réduit la périodicité des contrôles réalisés sur les personnes physiques ou morales à qui il est confié des mineurs dans le cadre de l'ASE. Le présent amendement vise à en renforcer l'effectivité en prévoyant qu'ils soient conduits de manière inopinée. Lorsqu'ils sont annoncés, ces contrôles perdent en portée et ne permettent pas toujours d'appréhender fidèlement le fonctionnement réel des structures.